

## La facturation interne

Lorsque l'on parle de facturation interne, on parle des coûts facturés pour des biens et des services que le bénéficiaire a lui-même produits ou fournis pour le projet.

La convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit que les bénéficiaires puissent déclarer comme coûts directs<sup>1</sup> éligibles des coûts facturés pour des biens et des services que le bénéficiaire a lui-même produits ou fournis pour le projet.

Quels sont les coûts liés à de la facturation interne ?

Les coûts de biens et services que le bénéficiaire a lui-même produits ou fournis pour le projet peuvent par exemple correspondre à :

- des consommables auto-produits (produits chimiques),
- de l'accès à des équipements ou des plateformes partagées (microscope électronique, gros équipement informatique),
- des locaux spécialisés pour héberger des spécimens utilisés pour le projet (animalerie, serre, aquarium),
- des tests spécifiques (test génomique, analyse de masse spectrométrique).
- des services d'accueil pour les chercheurs invités dans le cadre du projet (hébergement, cantine).

**A savoir :**

Les coûts de biens et services achetés et les coûts de biens et services liés à de la facturation interne qui ne sont pas directement liés au projet ne sont pas considérés comme coûts directs éligibles (par exemple : soutien administratif, service de nettoyage, service comptable)

---

<sup>1</sup> Veuillez consulter la fiche pratique du P.C.N. portant sur les coûts directs.

## Quelles sont les règles d'éligibilité de la facturation interne ?

Les coûts de biens et de services en facturation interne sont éligibles lorsqu'ils sont **nécessaires pour la mise en œuvre de l'action**, sous la **forme de coûts unitaires**.

Le coût unitaire retenu par le bénéficiaire, **calculé selon sa méthode comptable habituelle**, exclura tout élément imputable aux coûts indirects<sup>2</sup> ou aux coûts non éligibles.

Il doit être dans la pratique comptable habituelle du bénéficiaire de calculer un coût unitaire pour tel bien ou service.

La méthode comptable du calcul du coût doit être appliquée de manière égale, sur la base de critères objectifs, quelle que soit la source de financement.

Les coûts réels sur la base desquels est calculé le coût unitaire peuvent être ajustés par le bénéficiaire sur la base d'**éléments budgétés ou estimés** (par exemple exclusion des coûts inéligibles, des coûts des ressources qui n'appartiennent pas au bénéficiaire et qu'il utilise à titre gracieux, des coûts déjà déclarés dans d'autres catégories).

Si des éléments budgétés ou estimés ont été utilisés pour calculer le coût unitaire, ces éléments doivent :

- être pertinents (clairement liés à un produit ou service facturé),
- être utilisés de manière raisonnable (ne pas jouer un rôle prépondérant dans la manière de calculer le coût unitaire),
- correspondre à de l'information objective et vérifiable (leur base est clairement définie et le bénéficiaire peut montrer la manière dont ils ont été calculés).

Le coût unitaire doit avoir été calculé sur la base de coûts qui ont été directement liés à la production de biens ou services en facturation interne. Si un élément du coût n'est pas exclusivement utilisé pour le bien ou service en facturation interne, seule la part utilisée pour le bien ou service doit être comptée (le pourcentage retenu doit être justifiés par des preuves).

---

<sup>2</sup> Voir la fiche pratique du P.C.N. sur les coûts indirects.

## Exemple concret d'une animalerie

Coûts éligibles (part du coût unitaire)	Coûts non éligibles (part du coût unitaire)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel travaillant dans l'animalerie (gardiens, vétérinaires...)</li><li>- Consommables utilisés pour l'animalerie (nourriture...)</li><li>- Amortissement des cages</li><li>- Services généraux comme l'eau ou l'électricité <b>UNIQUEMENT</b> s'il est possible d'en mesurer la consommation pour l'animalerie</li><li>- Maintenance et nettoyage de l'animalerie <b>UNIQUEMENT</b> si le coût est directement identifiable (ex. factures séparées pour le nettoyage des cages).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Coûts des services centraux (RH, comptabilité...)</li><li>- Infrastructures partagées (chauffage, climatisation...)</li><li>- Nettoyage s'il n'est pas possible d'identifier la partie pour l'animalerie</li><li>- Amortissement des bâtiments partagés</li><li>- Tous les autres coûts non éligibles</li></ul>

## Textes de référence

- [Modèle Convention de subvention annotée \(article 6.2.D.5\)](#) "Costs of internally invoiced goods and services"

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

[www.horizon-europe.gouv.fr](http://www.horizon-europe.gouv.fr)

Fiche préparée par les membres du P.C.N. juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM, CPU et AP-HP.

Avril 2018 (document non contraignant)